

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

SAISON 2022/2023

Ci-dessous quelques explications pour valider votre permis pour la prochaine saison. Nous vous invitons à faire votre démarche sur notre site Internet car aucune validation ne vous sera délivrée sur place, il est donc inutile de vous déplacer à la Fédération.

Pour ceux qui ont besoin d'avoir rapidement leur titre de validation, il suffit de taper : **www.chasseenvienne.com** puis de cliquer sur « **Validation en Ligne** » et de vous laisser guider. Le règlement se fera de façon sécurisée par un paiement 3D Sécure par carte bancaire. La E-validation (validation en ligne) vous permet d'éditer votre titre de validation et de le rééditer en cas de perte.

Validations

Deux types de validation sont possibles (tarif sans abonnement à la revue et sans assurance), timbre grand gibier inclus : :

Validation Départementale au tarif de 128,50 €	Validation Nationale au tarif de 208,61 €
Valable pour l'ensemble des communes de la Vienne	Valable sur l'ensemble du territoire national
Pas de possibilité de chasser sur les communes limitrophes au	Plus intéressante financièrement que :
département de la Vienne, sauf à condition de prendre une	1 validation départementale cumulée avec + de 2 validations
validation temporaire 3 ou 9 jours.	temporaires 3 jours.

Attention, pour les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle, **la Contribution sanglier droit local** s'élève à 70 € pour une validation nationale, 35 € pour une validation temporaire 9 jours ou bien 18 € pour une validation temporaire 3 jours.

• Assurance

Vous pouvez souscrire à <u>l'assurance responsabilité civile de chasse (garantie de base sans chien) à 20 €</u> en cochant le cas 2 pour une validation départementale ou le cas 4 pour une validation nationale sur la demande de validation. L'attestation d'assurance sera éditée avec votre validation. Par la suite, si vous souhaitez des garanties complémentaires, vous devrez prendre contact avec l'agent général MMA au 05.49.42.71.56 (notice jointe à la présente).

• Carnet bécasse

La chasse de la bécasse est encadrée par un PMA national accompagné d'un carnet de prélèvement et de l'obligation de marquage des oiseaux prélevés. <u>Deux choix possibles</u> (case à cocher sur la demande de validation)

- soit télé-déclarer vos prélèvements via l'application Chassadapt mise en place par la FNC
- soit demander **le carnet de prélèvement papier**. La délivrance d'un carnet bécasse papier est définitif. Il ne sera pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison.

Conformément à la réglementation, si vous n'avez pas restitué votre carnet de prélèvement bécasse avant de procéder à votre validation, la Fédération sera dans l'incapacité de vous délivrer celui pour la saison 2022/2023.

• Système d'information sur les armes (SIA)

Pour pouvoir détenir une arme à feu, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de créer de façon informatique un compte SIA (système d'information sur les armes) avant le 1er juillet 2023 et pour acquérir une nouvelle arme, cette obligation est effective depuis le 8 février 2022. Afin de vous aider dans cette démarche, la Préfecture tiendra des permanences tous les jeudis après-midi. Deux journées sont également prévues dans les Sous-Préfectures de Châtellerault et Montmorillon les 23 et 24 juin 2022. Les accueils en Préfecture ou Sous-Préfecture se feront uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 05.49.55.70.11 ou par mail pref-86-sia@vienne.gouv.fr. Vous devrez venir à votre rendez-vous muni : d'une pièce d'identité valide, de votre permis de chasser ainsi que de votre validation, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Contact

En cas de difficulté, merci de contacter le « service validation du permis de chasser » au 05-49-61-69-42 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une bonne saison cynégétique 2022-2023.